

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du jeudi 05 décembre 2019  
Procès-verbal n° 17

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.  
**Excusés** MM. Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean-Louis OLIVIER

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 16 sans modification.

\*\*\*\*\*

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 21699561 : Migné Auxances (2) - Marigny St Léger (1) en poule A du 05/04/20**

Courriel du club de Migné Auxances (04/12/19 à 13h28).

Suite à l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de Marigny St Léger. La rencontre de l'équipe (2) (Départemental 5 poule F contre Poitiers Asac (2)) sera programmée en lever de rideau à 13h15.

### **Match n° 21699611 : Nouaillé (2) – Sèvres Anxaumont 1) en poule B du 02/11/19 remis le 18/01/20**

En raison de la fixation du match de Coupe Nouvelle-Aquitaine : Nouaillé (1) – EFC DB2S (1) le 18/01/20, la rencontre en rubrique est programmée le dimanche 19/01/20.

## DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 21699747 : Antran (2) – Leigné sur Usseau (1) en poule A du 02/11/19 remis le 18/01/20**

En raison de la fixation du match de Coupe Nouvelle Aquitaine : Antran (1) - Thouars (1) le 18/01/20, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

### **Match n° 21700009 : Brion St Secondin (2) – Sud Vienne région de Couhé (1) en poule C du 03/11/19 remis le 19/01/20**

En raison de la fixation du match de Coupe Nouvelle Aquitaine : Brion St Secondin (1) – St Varent Pierregeay (1) le 19/01/20, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

## DEPARTEMENTAL 4

### **Match n° 21700222 : ASM (1) - Ceaux la Roche (1) en poule A du 05/04/20**

Courriel du club de l'ASM (05/12/19 à 6h44)

Suite à l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de La Roche Rigault.

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 21700796 : Senillé St Sauveur (1) – Les Ormes (1) en poule B du 20/10/19**

Courriel du club de Senillé St Sauveur (02/12/19 à 16h26) confirmé par l'arbitre de la rencontre M. PREVEAUX Christian (courriel du 04/12/19 à 21h51) signalant une erreur de saisie sur la feuille de match sur la participation des joueurs.

C'est le joueur n°13 VARENNE Maxime qui a participé à la rencontre et non le joueur n°2 SOULARD Jérémy comme mentionné sur la feuille de match.

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

La Commission rappelle aux capitaines d'être plus attentifs au moment de la signature des feuilles de match ou FMI en fin de rencontre.

### **Match n° 21701329 : Poitiers Asac (2) – Latillé (1) en poule F du 03/11/19 remis le 19/01/20**

En raison de la fixation du match de Coupe Nouvelle Aquitaine : Poitiers Asac (1) – Nieul sur Mer (1) le 19/01/20, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 23/02/20.

### **Match n° 21701342 : Vouzailles (1) – Dissay (2) en poule F du 24/11/19**

La Commission a reçu la totalité des informations demandées de la part du club de Dissay (courriel du 01/12/19 à 15h54) mais seulement une liste de joueurs sans numéros de licences ni le nom du capitaine ainsi que celui de l'arbitre assistant de la part du club de Vouzailles (courriel du 27/11/19 à 13h35)

**Dossier en instance.**

La Commission met à nouveau en garde le club de Vouzailles sur l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée en Départemental 5.

La Commission invite le club de Vouzailles à contacter, rapidement, le secrétariat du District afin de régler les problèmes rencontrés.

## **DEPARTEMENTAL 6**

### **Match n° 21961858 : Senillé St Sauveur (2) – Pleumartin La Roche Posay (2) en poule C du 24/11/19**

Courriel du club de Senillé St Sauveur (02/12/19 à 16h26) signalant une erreur dans la participation des joueurs sur la feuille de match : Senillé St Sauveur (1) – Les Ormes (1) en Départemental 5 poule B du 20/10/19.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n°16 du 27/11/19 concernant la réserve du club de Pleumartin (25/11/19 à 19h52),

Considérant le courriel de l'arbitre de la rencontre M. PREVEAUX Christian (04/12/19 à 21h51) signalant que c'est le joueur n°13 VARENNE Maxime qui a participé à la rencontre et non le joueur n°2 SOULARD Jérémy comme mentionné sur la feuille de match,

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de la dite équipe supérieure,

Considérant que le joueur SOULARD Jeremy inscrit sur la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure comme n'ayant pas participé figure également sur la feuille de match de la rencontre en rubrique et ne peut donc pas être pris en compte.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) déjà prélevés au club de Senillé St Sauveur lui seront crédités.

Compte tenu des circonstances, la Commission ne percevra pas de frais de réserve de la part du club de Pleumartin La Roche Posay.

**Dossier classé.**

## **U17 / U18**

### **Match n° 22041040 : Val de Boutonne (1) – Montmorillon (1) en Départemental 2 poule B du 23/11/19**

#### **Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n°16 du 27/11/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Val de Boutonne (1) d'un joueur (licence n° 2545499391) en état de suspension.

Considérant que le club de Val de Boutonne a été informé et a formulé ses observations par écrit (04/12/19 à 10h29).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné de sept (7) matchs de suspension à compter du 05/05/19.

Considérant que le joueur en cause a purgé sa sanction avec l'équipe U16 / U17 (11/05/19), en Coupe Gambardella (31/08, 28/09, 19/10 et 02/11/19) et en championnat U17 / U18 (05 et 12/10/19).

**Par ces motifs, dit que l'équipe de Val de Boutonne (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

**Dossier classé.**

Pour information : en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, même s'il n'était pas qualifié dans ce club (article 226.1 des RG de la FFF)

## **ENTENTES**

Entente entre équipes :

Jaunay Clan / La Pallu en U11-U13F

## DIVERS

### **Courriels des clubs de Smarves Iteuil et Val de Boutonne :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

### **Courriel du club de Dissay :**

Pris note

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 11 décembre 2019 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE**